

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Extrait des
Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM

Séance du 1^{er} septembre 2023

Séance ordinaire - Convocation du 28 août 2023

Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire



Nombre des
conseillers
élus :
23

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents :
18

Conseillers
présents ou
représentés
23

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

GRAUSS Roland	COURS Arnaud (<i>arrivé au point 2</i>)
FENGER-HOFFMANN Sylvia	BEUTEL Aurélie
METZGER Christian	MULLER Orianne
WERNERT Corélie	SINS Cyril
KNEY Chantal	GEISTEL Anne
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	BUCHMANN Philippe
METZ Sylvain	HANSER Eddie
BLEGER Mathieu	FISCHER Claire
BENTZ Sylvie	

Procurations : Mme MENRATH Céline a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe

Mme BERNARD Michèle a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne

M. STEINBACH Pierre a donné pouvoir à M. GRAUSS Roland

M. RUMMELHARD Patrice a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre

Mme MATOUK Hélène a donné pouvoir à Mme FISCHER Claire

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

N°2023-7-054 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 à 7, L213-1 à 18, R211-1 à 8, R213-1 à 30 ;

Vu la délibération n°2021-11-100 du 20/12/2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 2023-7-052 du 01/09/2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que le Code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente ;

2° DONNE

délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;

3° RAPPELLE

que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme ;

4° RAPPELLE

que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7° du Code de l'urbanisme ;

5° RAPPELLE

qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération, accompagnée du plan délimitant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Strasbourg
- à Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal Judiciaire de Saverne
- au greffe du même tribunal.

Pour extrait conforme,

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line. To the right of the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE DUTTLENHEIM' around the top edge and '67120' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Date de transmission de l'acte : 05/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/09/2023

Numéro de l'acte : 2023-7-054 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 067-216701128-20230901-2023-7-054-DE

Date de décision : 01/09/2023

Acte transmis par : Jocelyne GROISE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Extrait des
Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM

Séance du 1^{er} septembre 2023

Séance ordinaire - Convocation du 28 août 2023

Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire



Nombre des
conseillers
élus :
23

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents :
17

Conseillers
présents ou
représentés
22

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

GRAUSS Roland	COURS Arnaud <i>(arrivé au point 2)</i>
FENGER-HOFFMANN Sylvia	BEUTEL Aurélie
METZGER Christian	MULLER Orianne
WERNERT Corélie	SINS Cyril
KNEY Chantal	GEISTEL Anne
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	BUCHMANN Philippe
METZ Sylvain	HANSER Eddie
BLEGER Mathieu	FISCHER Claire
BENTZ Sylvie	

Procurations : Mme MENRATH Céline a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe

Mme BERNARD Michèle a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne

M. STEINBACH Pierre a donné pouvoir à M. GRAUSS Roland

M. RUMMELHARD Patrice a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre

Mme MATOUK Hélène a donné pouvoir à Mme FISCHER Claire

Absents excusés : COURS Arnaud *(arrivé au point 2)*

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

N°2023-7-052 REVISION ALLEGEE N°1 - PLU

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de la procédure de révision allégée :

- Intégrer en zone urbaine un délaissé de la base vie du Contournement Ouest de Strasbourg (COS) pour permettre à l'entreprise déjà implantée dans cette zone de se développer.

Il précise les points du PLU qui doivent évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

- Modification du règlementa graphique : la parcelle concernée classée actuellement en zone A (Agricole) est dorénavant classée en zone UX (zone urbaine dédiée aux activités économiques).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-33 et L153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 20/12/2021 ;

Vu la délibération n°2023-1-001 du 21/01/2023, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°2023ACGE28 en date du 02/03/2023 par laquelle la MRAe a dispensé la procédure de révision allégée d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2023-3-013 du 14/04/2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 11/05/2023 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 1/2023 en date du 07/06/2023 soumettant la révision allégée du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 17 juillet 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les remarques des services et organismes associés ne nécessitent pas de modifications du projet de PLU ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'approuver la révision allégée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

2° DIT QUE

la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, **exécutoire** à compter de :

- sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
- sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

3° DIT QUE

la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ;
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Mention de cette publication/cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Pour extrait conforme,

Le Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REVISION ALLEGEE N. 1 - PLU

Date de transmission de l'acte : 05/09/2023

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 05/09/2023

Numéro de l'acte : 2023-7-052 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 067-216701128-20230901-2023-7-052-DE

Date de décision : 01/09/2023

Acte transmis par : Jocelyne GROISE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Extrait des
Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM

Séance du 1^{er} septembre 2023

Séance ordinaire - Convocation du 28 août 2023

Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire



Nombre des
conseillers
élus :
23

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

GRAUSS Roland	COURS Arnaud <i>(arrivé au point 2)</i>
FENGER-HOFFMANN Sylvia	BEUTEL Aurélie
METZGER Christian	MULLER Orianne
WERNERT Corélie	SINS Cyril
KNEY Chantal	GEISTEL Anne
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	BUCHMANN Philippe
METZ Sylvain	HANSER Eddie
BLEGER Mathieu	FISCHER Claire
BENTZ Sylvie	

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents :
18

Procurations : Mme MENRATH Céline a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe

Mme BERNARD Michèle a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne

M. STEINBACH Pierre a donné pouvoir à M. GRAUSS Roland

M. RUMMELHARD Patrice a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre

Mme MATOUK Hélène a donné pouvoir à Mme FISCHER Claire

Conseillers
présents ou
représentés
23

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

N°2023-7-053 MODIFICATION N°1 - PLU

VOTE A MAIN LEVEE : *(arrivée de COURS Arnaud)*

6 ABSTENTION *(GEISTEL Anne – BUCHMANN Philippe – BERNARD Michèle – MENRATH Céline – HANSER Eddie – WERNERT Corélie)*

16 POUR

1 CONTRE *(GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène)*

EXPOSE,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification du PLU a été engagée afin de :

- créer une zone UA5 pour permettre l'implantation de la résidence séniors ;

- faire évoluer des règles d'implantation facilitant l'installation d'ombrières photovoltaïques ;
- supprimer l'emplacement réservé n°1 ;
- adapter le règlement écrit pour assurer une meilleure gestion des eaux pluviales ;
- corriger une erreur matérielle (suppression de l'ER9 dans le cartouche des plans de règlement) ;
- préciser la vocation de l'emplacement réservé n°5 ;
- créer un sous-secteur UXA pour mise en cohérence des règles du Parc d'Activité Economique de la Plaine de la Bruche.

L'emplacement réservé n°5 a fait l'objet de plusieurs remarques lors de l'enquête publique et d'un avis négatif du Commissaire enquêteur.

La commission d'urbanisme s'est réunie le 17/08/2023 et a rappelé qu'un emplacement réservé (ER) a vocation à préserver le foncier nécessaire à un aménagement et permet à la commune de se porter acquéreur des emprises correspondantes lors d'une vente.

L'objectif de l'ER5 est de pouvoir assurer le prolongement de l'aménagement existant dans la rue des Vergers pour le cheminement piéton. La création d'un trottoir ou d'un cheminement permettra d'assurer la sécurité des personnes (jeunes, âgées d'autant plus avec la proximité de la résidence seniors, poussettes, jeunes enfants se rendant à bicyclette à l'école etc....).

La volonté communale est bien de sécuriser les cheminements doux, en aucun cas d'augmenter la largeur de la voirie pour augmenter le trafic.

Actuellement, l'emprise est de 3,25m, emprise limitée pour permettre un aménagement piéton de qualité.

La commune souhaite également rappeler qu'il est inscrit au livre foncier une servitude de passage (droit de passage à pied, en voiture et avec toutes autres engins à moteur, de jour comme de nuit) de 4 mètres (sur la parcelle n°222 depuis le mur du cimetière).

La commune souhaite substituer cette servitude, pour plus de lisibilité, par une pleine propriété de l'emprise avec une largeur de 5 mètres pour la réalisation d'un aménagement cohérent en prolongement de l'existant.

La commission urbanisme s'est prononcée à l'unanimité pour le maintien de cet ER afin de sécuriser un cheminement doux rue des Vergers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/12/2021 ;

Vu la décision n°2023ACGE28 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 2 mars 2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-3-014 du 14/04/2023 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU, après avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n° 1/2023 en date du 07/06/2023 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 17 juillet 2023 ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés ne nécessitent aucune évolution du projet de modification du PLU ;

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

2° DIT QUE

la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme **exécutoire**, à compter de :

- sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
- sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

3° DIT QUE

la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ;
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Mention de cette publication et cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MODIFICATION N. 1 - PLU

Date de transmission de l'acte : 05/09/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/09/2023

Numéro de l'acte : 2023-7-053 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 067-216701128-20230901-2023-7-053-DE

Date de décision : 01/09/2023

Acte transmis par : Jocelyne GROISE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120



ARRETE DU MAIRE N° 11/2023

PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DUTTLENHEIM

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE DUTTLENHEIM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Duttlenheim approuvé le 20/12/2021 et ses évolutions (modification n°1 et révision allégée n°1) approuvées par délibérations du 01/09/2023 ;

Vu l'évolution du périmètre du Droit de Préemption Urbain approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 01/09/2023 ;

Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 qui prévoit que soient désormais annexés au PLU :

- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R.421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R.421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R.421-27, le permis de démolir a été institué.
-

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03/10/2007 instaurant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification de clôtures et le permis de démolir ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Duttlenheim sont mises à jour à la date du présent arrêté avec les pièces suivantes :

- La mise à jour du plan du périmètre du Droit de Préemption Urbain ;
- La délibération du Conseil municipal instaurant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification de clôtures et le permis de démolir.

Article 2 :

Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public, en Mairie de Duttlenheim et à la Préfecture du Département du Bas-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de PLU/PLUi mis à jour est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

Article 3 :

Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie ;
- d'une publication sur le site internet de la commune durant un mois.

Article 4 :

Ampliations du présent arrêté et des pièces annexées seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim ;
- aux services de l'État, Direction Départementale des Territoires ;
- au service instructeur des autorisations d'urbanisme ;

Fait à DUTTLENHEIM, le

06 SEP. 2023

Alexandre DENISTY

Maire

*Pour le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint*



Guillaume Roland
[Signature]

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTÉ DU MAIRE
n°15/2022



**PORTANT MISE A JOUR DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

LE MAIRE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20/12/2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/01/2022 portant création du périmètre délimité des abords de la croix de calvaire de Duttlenheim, inscrite au titre des monuments historiques ;
- Vu la lettre du Préfet de la Région Grand Est – Préfet du Bas-Rhin en date du 31/01/2022, s/c de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin, demandant la mise à jour du plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y reporter le périmètre délimité des abords de la croix de calvaire, créé par arrêté préfectoral du 31/01/2022, en remplacement du périmètre de 500 m.

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- la liste des servitudes d'utilité publique ;
- le plan des servitudes d'utilité publique au **1/5000^{ème}**.

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
Il est également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim,
- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Fait à Duttlenheim, le 22 avril 2022

Le Maire

Alexandre DENISTRY

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Denistry', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'DUTTLENHEIM' at the top, 'Mairie' at the bottom, and the number '67120' at the very bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure holding a staff, likely a coat of arms or a local symbol.

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM



Séance du 20 décembre 2021 – Séance extraordinaire
Convocation du 13 décembre 2021

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Nombre des conseillers élus :	23	DENISTY Alexandre GRAUSS Roland FENGER-HOFFMANN Sylvia METZGER Christian WERNERT Corélie STEINBACH Pierre RUMMELHARD Patrice KNEY Chantal GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène METZ Sylvain	BEUTEL Aurélie SINS Cyril GEISTEL Anne BERNARD Michèle HANSER Eddie MENRATH Céline
Conseillers en fonction :	23		
Conseillers présents :	16		
Conseillers présents ou représentés	23	<u>Procurations</u> : Mme ARIA Laurence a donné pouvoir à Mme WERNERT Corélie M. BLEGER Mathieu a donné pouvoir à M. METZ Sylvain Mme BENTZ Sylvie a donné pouvoir à M. METZGER Christian M. COURS Arnaud a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre Mme MATOUK Hélène a donné pouvoir à M. GRAUSS Roland Mme MULLER Oriane a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia M. BUCHMANN Philippe a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne	

Absents excusés :

Absents non excusés :

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

N°2021-11-100 APPROBATION DE LA REVISION DU PLU

VOTE A MAIN LEVEE : (Corélie WERNERT n'a pas pris part au vote car concernée par ce point)

5 ABSTENTION (Anne GEISTEL, Eddie HANSER, Michèle BERNARD, Céline MENRATH, Philippe BUCHMANN)

17 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20, R.153-21, R.113-1 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 08/12/2016 ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 15/11/1983, et révisé le 10/01/2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/05/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la caducité du plan d'occupation des sols intervenue le 27/03/2017 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 08/10/2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/10/2018 décidant du passage au contenu modernisé du PLU ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 05/12/2018 et sa réponse en date du 31/01/2019 ne soumettant pas le projet de PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/09/2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 06/05/2021 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme et de délimitation du périmètre des abords du crucifix situé au carrefour de la RD392 avec la RD147, classé monument historique ;

Vu le dossier d'enquête publique unique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire qui retrace les étapes intervenues depuis l'arrêt du PLU et présente les suites à donner en vue de l'approbation du PLU :

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté le 07/09/2020 été transmis, notamment, aux personnes publiques associées pour avis.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 15/06/2021 au 16/07/2021. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé 72 observations du public, qu'il a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de PLU assorti de 3 réserves et 2 recommandations.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

En particulier, il est envisagé de répondre aux réserves du commissaire enquêteur de la façon suivante :

1. « *Retrait du projet OAP de la zone 1AU en raison de son intérêt général qui n'est pas démontré* »

Le Maire propose de donner une suite favorable à cette réserve, et donc de supprimer la zone IAU pour la reclasser :

- en zone UJ, en partie Sud, pour assurer la pérennité et l'entretien des espaces de jardins et vergers ;
- en zone agricole A, en partie Nord.
- en zone UA1 et UA2, pour les parcelles situées en limite Est et Ouest de la zone d'extension supprimée, pour offrir des possibilités d'extension aux riverains, suite à la requête des propriétaires.

2. « Retrait de l'emplacement réservé ER5 (Acquisition de la voirie) en raison de ses impacts environnementaux et de ses impacts sur le trafic routier »

Le Maire propose de ne pas lever cette réserve ni supprimer cet emplacement réservé. En effet, il doit être maintenu pour permettre l'aménagement d'un trottoir et améliorer la sécurité des usagers de la rue des Vergers.

3. « Retrait de l'emplacement réservé ER9 (Création d'une piste cyclable) en raison de son lien avec l'OAP dont l'intérêt général n'est pas démontré » :

Le Maire propose de donner une suite favorable à cette réserve. L'emplacement réservé n°9 (création d'une piste cyclable) n'a plus d'utilité sans la zone IAU et peut donc être supprimé.

Un élu potentiellement intéressé, Madame WERNERT Corélie ne prend pas part au vote.

Considérant que les résultats de l'enquête publique unique justifient les changements du projet de plan local d'urbanisme tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe ;

Considérant qu'il ne paraît pas opportun de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur concernant le retrait de l'emplacement réservé ER5 (Acquisition de la voirie) au motif que L'ER5 doit être maintenu pour permettre l'aménagement d'un trottoir et améliorer la sécurité des usagers de la rue des Vergers ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

• D'apporter au projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique les changements figurant au tableau annexé à la présente délibération et notamment :

- Suppression de la zone IAU et reclassement des terrains en zone Uj, UA et A,
- Reclassement en zone AC de parcelles à vocation agricole,
- Suppression d'une zone UJ.
- Diverses modifications du règlement, dont notamment :
- ✓ Modification du règlement de la zone A pour permettre une aire de lavage intercommunale pour les engins agricoles,
- ✓ Réduction de la hauteur des constructions en zone UA1, UA2 et UB,
- ✓ Augmentation du nombre de places de stationnement exigées en zone UA,
- ✓ Modification du règlement relatif à l'assainissement pluvial,
- ✓ Modification des dispositions relatives aux espaces libres et plantations.

• D'approuver le plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

2° DIT QUE

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois**. Elle sera transmise, accompagnée du dossier réglementaire, à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim,
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et du premier jour de l'affichage mentionné ci-dessus.

Elle fera en outre l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.